



Le 17 octobre 2019

De la lutte contre la pauvreté liée au respect des droits de l'homme en cette journée mondiale de refus de la misère

Monsieur Georges de Kerchove
Membre actif du mouvement ATD Quart Monde,
avocat honoraire

1. Ce que des sans-abris lui ont appris

Ils se sont levés pour affirmer leur dignité et pour libérer le regard de ceux qui les croisent : ils ont droit au Respect. (Pour rappel : l'article 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dit que tous les hommes naissent égaux en dignité et en droits (1948). Le préambule précise que les hommes sont libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère.)

Son aventure a commencé en 1985 par un procès. Il défendait Paul, un moine franciscain qui avait fondé avec deux autres moines mendiants un « monastère de la rue » à la recherche des plus humiliés. De villes en villes, ceux-ci assuraient une présence contemplative dans la rue pour certifier à l'autre qu'il est important.

Or, il avait été jeté en prison selon la loi de répression du vagabondage et paradoxalement, il ne voulait pas en sortir ... pour témoigner. En acceptant cependant d'être une caisse de résonance pour sa cause, il a accepté l'appel, a été jugé et acquitté suite à l'argument du droit à l'aide sociale pour une vie conforme à la dignité humaine (Création des CPAS en 1976).

A sa libération, Paul demande à ATD Quart-Monde une présence à la gare centrale de Bruxelles en-dessous du mémorial aux cheminots résistants au nazisme.

Suite à deux ans de réunions et de réflexions, les sans-abris dénoncent le scandale de la loi contre le vagabondage, le manque de respect, le tutoiement par les policiers, les agressions verbales traitées différemment selon leur provenance, les regards méprisants induisant honte et insécurité et leur dernier recours pour la survie : la prison. Certains, pourtant, préfèrent la rue.

Mais, comment faire valoir sa dignité, comment lutter contre l'humiliation d'être traité comme un déchet humain ?

Une pétition est élaborée autour de 3 axes :

- le désir de respect
- la volonté de participer à la société
- la demande d'abrogation de la loi contre le vagabondage

Il reste à la faire signer ! Voilà une demande citoyenne pour redresser la tête et être traité d'égal à égal. Les personnes concernées se révéleront d'excellents « public relations » mais ce changement de point de vue dérouté.

Le chef de gare réagit : il interdit « les réunions politiques » dans sa gare, fait cesser la pétition et demande à la police de dégager la permanence sous le bas-relief des cheminots (endroit symbolique) ...

2. Analyse des réactions de la société face à cette pauvreté

- 1993 : abrogation de la loi contre le vagabondage. La disparition de cette loi répressive n'a pas suffi car le regard de la population perdure. Certaines villes belges et certains pays européens continuent à prendre des mesures contre les sans-abris. (Ex : à Charleroi, Namur, Bruxelles et Bruges notamment, un combat juridique entre les autorités qui interdisent totalement ou partiellement la mendicité, les associations et le conseil

d'Etat tourne à la limitation des effets de la loi de 1993 car la répression des autorités communales s'avère impossible...

- Les responsables politiques veulent contraindre les plus pauvres qualifiés de « nuisances » à intégrer des maisons d'accueil en hiver pour ne pas mourir de froid ou exclure définitivement les chômeurs de longue durée. C'est de la violence et la société gagnerait à les considérer comme citoyens à part entière et à les responsabiliser (Comment ?).
- Le premier des 17 objectifs recommandés par les Nations Unies demande de ne laisser personne de côté. En démocratie, soyons des citoyens vigilants en interpellant nos élus sur le respect de la vie privée familiale entre autres en exigeant un logement décent pour éviter le placement d'enfants. Mais les CPAS sont débordés et posent des conditions qui font reculer les bénéficiaires potentiels. En Région Wallonne, chaque commune devait proposer 10 % de logements sociaux or seulement 15 % d'entre elles y répondaient en 2017, ce qui a fait disparaître les quotas ! Les listes d'attente s'allongent ...
- D'autres entorses aux droits de l'homme en Belgique :
 - Le 18 octobre 2017, une loi fédérale criminalisait les squatteurs d'immeubles inoccupés.
 - L'art. 23 de notre constitution affirme le droit au logement mais il n'est pas opposable (contraignant).
 - En mars 2018, le parlement wallon a permis aux bailleurs d'exiger la preuve de paiement des trois derniers loyers ... souvent épargnés pour payer la caution du logement suivant...
 - Les familles pauvres, aux revenus imposables inférieurs à la norme ne bénéficient donc pas de la réduction d'impôt liée aux enfants à charge.
 - Depuis 2001, le crédit d'impôt pour enfant à charge de 440 € indexés est refusé aux demandeurs d'asile car ils n'ont jamais cotisé. → Réaction des associations et plaignants déboutés en janvier 2019.
 - Certains envisagent le droit de subordonner les droits au RIS (revenu d'insertion sociale) à la prise de contraceptifs de l'épouse.
 - Le décumul fiscal pour ne pas sanctionner les couples est logique mais pourquoi ne pas appliquer le même raisonnement aux cohabitants pour l'accès au RIS ? (En Europe, le seuil de pauvreté est de loin supérieur à celui reconnu chez nous.)
 - La tentation de domiciles fictifs est réelle et le travail des assistants sociaux devenu impossible : d'accompagnants, ils deviennent contrôleurs.
 - Les CPAS ont maintenant accès aux fournisseurs d'énergie pour vérification ... ce qui a obligé une maman à mettre son fils de 18 ans dehors pour garder son statut social. Or, la fraude sociale ne représente que 10% de la fraude fiscale. La Ligue des Familles poursuit le combat pour l'abolition du statut de cohabitant ...

Soyons attentifs aux violations des droits de l'homme en cas de misère pour bâtir un monde libéré de l'angoisse, de la tyrannie et de l'oppression.

* * * * *

Questions-réponses

1. *Comment trouver un travail pour chacun ?* Pas facile ! En France, des territoires zéro chômeurs de longue durée sont en phase d'expérimentation. Tous les habitants se mobilisent en fonction des capacités du travailleur sans surcoût financier et dans le cadre

d'un CDI normal en toute liberté, ce qui n'est pas le cas en Belgique (art. 60 des CPAS) : le court délai les encourage à retourner chômer ! Remarque : Les problèmes de l'enseignement n'ont pas été abordés ...

2. *Le système ultralibéral n'est-il pas une fabrique de pauvreté ?* La réponse est dans la question !
3. *Les complications de la justice de proximité et son coût ?* La réforme du Pro Deo a été abolie car les personnes qui craignent pour leur survie n'avaient pas de quoi payer le ticket modérateur.
4. *Que penser de la chasse aux chômeurs et de leur exclusion de tout bénévolat ?* Le bénévolat risque d'être considéré comme fraude au chômage. Il faut donc introduire une demande au CPAS de contrat individuel de réinsertion sociale mais que se passe-t-il en cas de rupture du contrat ?
5. *Médecine à deux vitesses et coût des médicaments ?*
6. *Quelle est la limite d'âge pour un enfant à charge fiscalement ?* 18 ans s'il n'est plus étudiant et 25 s'il continue ses études.
7. *Quelle société voulons-nous ?* Ex : une infirmière a créé les « maraudes de rue » à Bruxelles pour soigner, écouter et aider les SDF à retrouver un logement.
8. *Comment maîtriser les inégalités en Belgique ?* Le combat n'est jamais gagné !
9. *Que veut vraiment dire « égalité » ?* Georges de Kerchove a proposé d'imposer les revenus augmentés des allocations familiales, ce qui aurait comme conséquence que les revenus des plus pauvres ne le seraient pas : contribution à la lutte contre les menaces de placements d'enfants ... Cette idée n'a pas été retenue.
10. *Que faire en cas d'exclusion au logement ?* Le rêve serait de créer un comité des droits de l'homme dans chaque commune pour trouver des solutions.
11. *Quelles sont les causes de la pauvreté ?* Dans toutes les sociétés, certaines personnes sont plus fragiles et plus pauvres : maîtrise de la langue ? Santé ? Refus des mains tendues ? Traumatismes non surmontés ?
12. *Comment lutter contre les domiciliations fictives ?* Elles ont des effets pervers : des logements sociaux sont vides et bloqués mais les pauvres hésitent car ils ignorent que la loi reconnaît la différence entre cohabitation et co-location. (S'opposer au CPAS ?)

Bibliographie : Georges de Kerchove, *Rue des droits de l'homme, La fronde des sans-abris*, éd. Couleur Livre ...